

Le sang suisse: entre éthique, commerce et réalité

Jean-Daniel Tissot

Service régional vaudois de transfusion sanguine, Epalinges

Le don de sang représente un acte solidaire. Il est le plus souvent bénévole et, selon les pays et les circonstances, non rémunéré. Face à l'augmentation des besoins, face aux critères d'exclusion de plus en plus nombreux, face à la dérive sécuritaire et tenant compte des modifications des structures de nos sociétés, de nombreux acteurs de la chaîne transfusionnelle s'interrogent sur la valeur du don, sur le sens du bénévolat et finalement sur l'opportunité de rémunérer l'acte de livrer une partie de soi, non plus comme un don, non plus comme l'expression de l'altruisme et de la solidarité, mais comme une prestation commerciale définie par des règles économiques pouvant inclure ou non des aspects éthiques d'un commerce dit équitable ou non.

Il n'est pas éthique de payer les donneurs! Mais pourquoi?

Le sang est une ressource précieuse, sa symbolique, son mode de prélèvement et de distribution en font un élément unique dans l'histoire de la médecine et de l'homme. La demande des hôpitaux en produits sanguins labiles a tendance à augmenter d'année en année tandis que le nombre de dons, lui, diminue. De nombreuses discussions, dans différents milieux posent la question de la rémunération éventuelle des donneurs de sang. Souvent la réponse fuse: «Il n'est pas éthique de payer les donneurs!» Mais pourquoi? Sur quelle éthique se base-t-on? Sur une éthique normative? Réflexive? Défensive? Lorsqu'on parle de don du sang, on regroupe deux mots portant des symboliques fortes, «don» et «sang». Selon le *Petit Robert*, «Donner, c'est abandonner à quelqu'un, dans une intention libérale ou sans rien recevoir en retour, une chose que l'on possède ou dont on jouit.» On trouve également comme première définition dans le dictionnaire *Larousse* «Céder, offrir gratuitement à quelqu'un quelque chose que l'on possédait ou que l'on a soi-même acheté à cet effet». C'est en général, cette définition qui vient à l'esprit de la plupart des gens. La seconde définition donnée par le *Larousse* est «Remettre, attribuer quelque chose (de l'argent souvent) à quelqu'un comme récompense ou comme paiement en échange de quelque chose».

Dans ces deux définitions, on observe deux concepts très différents: dans le premier on parle d'offrir, l'action est dirigée dans un sens unique, dans le second on parle d'échange, l'action s'accomplit dans les deux sens. Selon Marcel Mauss, sociologue et philosophe français, il n'y aurait pas de don pur ou don totalement altruiste, dénudé d'intérêt. En quelque sorte, lorsque l'on fait un

don, il y aurait toujours un intérêt et donc un contre-don effectué sous des formes les plus diverses. Le don est alors assimilé à une forme d'échange basé sur une exigence tacite de réciprocité. C'est la réciprocité qui est sous-entendue par l'idée de «contre-don»: cela peut inclure la satisfaction personnelle d'avoir donné, la gratitude, le renforcement de liens, ou encore se donner «bonne conscience». Cette vision est alors assez réductrice de l'acte de donner, puisque accomplie par intérêt et jamais par altruisme.

Il est intéressant de comprendre ce qui motive une personne à donner son sang. Selon un sondage que nous avons effectué en 2004, à la question «pour quelle raison donnez-vous votre sang», plus de 75% des personnes interrogées ont répondu «parce qu'un jour, je pourrais en avoir besoin». On est donc bien dans la logique du contre-don, ou plutôt contre-don «anticipé». Ceci convient au principe de solidarité, aider les autres et être aidé en cas de besoin. Bien entendu, parmi les réponses des donneurs, il y a aussi des réponses de type: «Pour sauver des vies» ou «Parce qu'un proche a été transfusé». Celles-ci peuvent être considérées comme étant davantage altruistes.

Dans le monde de la transfusion, on oppose souvent «don gratuit» (céder) à «don rémunéré» (échanger). Un don devrait être forcément gratuit, selon son sens premier; et donc un don rémunéré est en quelque sorte un oxymore. On devrait parler plutôt de vente de sang dans ce dernier cas. Peut-être est-il plus acceptable «éthiquement», dans nos sociétés, de parler de don rémunéré plutôt que de vente de sang. Par la suite, quand il sera mentionné don rémunéré, il sera sous-entendu vente de sang comme il est d'usage en transfusion.

Le sang des Suisses a été vendu

Tout au long de son histoire, le Suisse a vendu son sang, et continue de le faire, mais sans le savoir. Le sang des Suisses a été vendu et a été versé durant des siècles. Des régiments suisses se battaient parfois entre eux, l'un défendant les intérêts d'un roi, l'autre ceux d'un prince ou d'un Pape. Le sang des Suisses a été vendu: manière d'affaiblir la terre et les fermiers en les privant de bras, en les écrasant de labeur, en les privant des âmes de la révolte. Le sang des Suisses était exploité déjà par les propriétaires terriens, les nobles, pour maintenir leur pouvoir et/ou leurs droits féodaux. Cette exploitation du sang a perduré sous d'autres formes et perdure dans les secrets de famille. En effet, la production de médicaments dérivés du sang – «les produits sangu-

ins stables» – est source de bénéfices potentiellement importants. Rappelons que la vente du Laboratoire Central de la Croix-Rouge suisse (ZLB) en 2000 a permis de dégager un montant proche du milliard de francs, qui est la source de financement des projets soutenus par la Fondation Humanitaire de la Croix-Rouge suisse. Les anciens qui ont connu le ZLB parlent encore de collectes massives de sang, avec comme objectif principal l'accumulation du plasma pour la préparation de produits sanguins dérivés stables, notamment pour produire des immunoglobulines intraveineuses. Ils se remémorent, sans dire précisément s'il s'agit d'une légende ou de la réalité, que l'excédent de globules rouges collectés était déversé dans l'Aar. Légende ou réalité? Toujours est-il que l'excédent de globules rouges a bel et bien été une réalité et qu'il a fallu l'exploiter. Des milliers de concentrés érythrocytaires ont été vendus hors de Suisse. Des accords ont été passés entre le ZLB et le New York Blood Center d'une part, et avec le Gouvernement grec d'autre part. En 2013, des concentrés érythrocytaires sont vendus en Grèce dans le cadre d'une collaboration entre le Service Suisse de transfusion sanguine (T-CH) et le Gouvernement grec (www.blutspende.ch/fr/qui-sommes-nous/organisation/organisation-nationale/programme-dexportation-vers-la-grece/), en particulier pour soutenir les programmes de prise en charge de patients thalassémiques. Néanmoins, cette vente, cette exportation est mise en cause par certains médias. Vente, commerce, don bénévole, exportation... tous ces mots sont porteurs de sens très contradictoires. Cette situation, pour le moins paradoxale, a fait l'objet de nombreux débats et questionnements au cours de ces dernières années. La question de fond reste entière: commerce de sang ou exploitation optimale des ressources?

L'éthique doit nous conduire, elle n'est pas la solution

L'éthique doit nous conduire dans nos réflexions, elle n'est pas la solution. Utiliser les principes éthiques permet de penser la liberté, y compris dans les valeurs du don de sang. Comme le dit si bien le philosophe allemand Andris Breitling: «Il existe des actes de générosité qui échappent à toute logique économique.» Le don de sang est comme un acte d'amour, un geste altruiste vers son prochain. La générosité est une vertu sociale par laquelle on gagne son honneur. Et si, comme le pense Breitling, «le don du sang était un exemple de surabondance, voire de débordement de bonté». Même si le don du sang est bénévole et gratuit, même si le donneur ne semble percevoir aucun bénéfice ou avantage matériel, il pourrait être malgré tout récompensé en se procurant une bonne conscience et, comme le dit Friedrich Nietzsche: «Une bonne conscience permet un sommeil de qualité.»

Sexe et sang

Ouvrons donc la porte de la psychanalyse de café du commerce: et si la «sexualité» – dans sa représentation symbolique – était une piste de réflexion nous renvoyant à – ou nous éclairant sur – nos convictions souvent dogmatiques touchant le don bénévole ou la rémunération du sang collecté?

Eléments de réflexion: i) la vie est donnée, transmise par l'acte sexuel, ii) la vie est offerte par l'acte de donner son sang, iii) la mort est portée par le sexe «contaminé» et par le sang «contaminé», iv) donner la vie, par le don du sang, est une représentation symbolique de l'acte sexuel, porteur de vie et de mort, v) l'acte sexuel tarifé «prostitution» résulte d'une transaction commerciale; il est considéré comme impur et est souvent tabou dans nos sociétés.

Perspectives: i) la vente du sang pourrait représenter, tout au moins sur le plan symbolique et dans l'inconscient collectif, un acte sexuel tarifé, ii) le don intrafamilial porte une image incestueuse, iii) le don dirigé est un symbole du mariage arrangé, iv) l'exclusion d'un donneur, temporaire ou définitive, peut être vue comme l'expression cachée d'une impuissance sexuelle imposée au donneur ou comme une représentation allégorique de la castration, v) l'exclusion des hommes ayant eus des relations sexuelles entre hommes renvoie aux peurs de la non-normalité et du rejet préemptoire de l'orientation sexuelle plus que des pratiques réellement à risques, vi) la vente du plasma aux industriels, ou l'exportation du sang, raisonnent dans notre inconscient comme une sorte de proxénétisme, comme une parabole moderne et détestable de la traite des blanches.

Sexe et sang; un binôme indissociable comme la vie et la mort. L'argent est un vecteur de contrôle, de puissance. La transfusion sanguine est au carrefour des valeurs humaines. Ce sont ces valeurs qui nous confrontent dans nos réalités et rendent la réflexion si complexe. Ce que nous désirons, tant pour notre vie privée que pour la sécurité du don de sang, c'est exploiter une vertu fondamentale de l'être humain; la fidélité. La sécurité des couples, que ce soit les partenaires de la vie conjugale, ou les partenaires donneur-receveur, seront toujours bénéficiaires de la fidélité à l'autre, de la loyauté envers son prochain.

Les prix des produits sanguins

Commerce du sang; scandale du commerce du sang suisse! En Suisse, ce n'est pas le sang ou ses dérivés, comme les plaquettes ou le plasma destiné à la transfusion, qui sont vendus; c'est le travail et les services

¹ www.mavietonsang.ch/scientifiques/sites/scientifiques/files/filepicker/12/Liste%20de%20prix.pdf.

nécessaires à sa préparation et à son conditionnement qui sont l'objet d'un commerce répondant aux règles économiques du marché de la santé. Les prix de cession des produits sanguins sont élevés²: concentré érythrocytaire: CHF 217.80, plasma frais congelé: CHF 150.15, concentré plaquettaire: CHF 1016.70 à Lausanne, jusqu'à CHF 1334.30 à Zurich. Le coût réel de

Même si le don du sang est bénévole et gratuit, même si le donneur ne semble percevoir aucun bénéfice ou avantage matériel, il pourrait être malgré tout récompensé en se procurant une bonne conscience

la transfusion sanguine, comprenant notamment les analyses de laboratoire et la surveillance clinique, est de 4 à 6 fois plus élevés que le prix de cession... Finalement, dans ce contexte économique, la vente du plasma dérivé des dons de sang, destiné au fractionnement pose un problème supplémentaire. En effet, sa vente en tant que matière première nécessaire à la fabrication de médicaments trahit, pervertit la notion de gratuité du don. Même si les revenus dégagés de cette vente permettent de diminuer les charges relatives au fonctionnement des systèmes de prélèvement, de conditionnement, de sécurité, d'analyses et enfin de stockage, la vente du plasma représente un vrai commerce qui a ses règles et éventuellement son éthique propre. Valeur du sang, rémunération, volontariat, don, bénévolat, gratuité: des notions pas si simples. Dans notre pays, les produits sanguins sont, sur le plan législatif, considérés comme des médicaments². Il est dès lors peu étonnant que les industriels puissent considérer le plasma comme une matière première, qui a un prix et un marché. Les exigences des «GMPs» qui sont appliquées à la lettre pour la préparation du plasma, sont assez éloignées des considérations

La sécurité des couples, que ce soit les partenaires de la vie conjugale, ou les partenaires donneur-receveur, seront toujours bénéficiaires de la fidélité à l'autre, de la loyauté envers son prochain

éthiques biomédicales et humanistes qui font les valeurs implicites de la médecine du don. Ces mondes divergents doivent se trouver, se rencontrer, éventuellement se confronter, afin d'éviter une schizophrénie du raisonnement et de la pensée qui nous guette et qui place les donneurs en otages de nos errances décisionnelles.

L'éthique commerciale domine l'éthique biomédicale

En somme, en Suisse, ce n'est pas le donneur qui est rémunéré; ce sont les services de transfusion, qui, par la vente du plasma, «corrompent» le sens du don, dans un souci de restreindre les coûts globaux. L'éthique commerciale domine l'éthique biomédicale. Les deux ont leur valeur et leur sens. Ceci dit, le message délivré aux différents partenaires de la chaîne transfusionnelle est confus; il nécessite urgemment un effort de clarification et d'information permettant aux donneurs de faire leur choix de manière éclairée.

Pour conclure et en paraphrasant Breitling: «Les donneurs ne devraient pas trop s'attarder sur les symboles mais simplement faire ce qui est juste. Donner son sang est vraiment facile. Il est sans doute très intéressant de penser aux implications éthiques et philosophiques d'un tel geste mais, finalement, on devrait simplement le faire.»

Et nous, dans nos organismes de transfusion, soyons honnêtes, transparents et au service de cette chaîne d'humanisme qui lie le donneur et le receveur. En tant que trait d'union entre les donneurs et les receveurs, les services de transfusion ont un engagement tacite et une responsabilité afin de fournir des produits sanguins sûrs et qu'il en soit fait bon usage.

Correspondance:

Prof. Jean-Daniel Tissot
Route de la Corniche 2
CH-1066 Epalinges
[jean-daniel.tissot\[at\]mavietonsang.ch](mailto:jean-daniel.tissot[at]mavietonsang.ch)

² Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux: www.admin.ch/ch/f/rs/8/812.21.fr.pdf.